



ARRETE N° 03 /2022/PA

Portant ouverture du processus de renouvellement des membres de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC)

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 131 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment la résolution du 22 janvier 2019, portant amendement de certains articles du Règlement intérieur ;

Vu la loi organique n°2021-031 du 6 décembre 2021, portant modification de la loi organique n°2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;

Vu l'arrêté n°001/94/PAN du 11 octobre 1994 portant Règlement administratif de l'Assemblée nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment l'arrêté n°003/15/PAN du 19 mai 2015 ;

Vu la lettre n° 066/HAAC/21/P du 5 mars 2021 portant renouvellement des membres de la HAAC ;

ARRETE

Article premier : Il est lancé un appel à candidature pour le renouvellement des six (6) membres de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication au titre des membres à élire par l'Assemblée nationale dont :

- quatre (4) sur la liste des professionnels de la presse établie par l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) ;
- deux (2) n'appartenant ni aux médias, ni à la presse, ni aux Institutions de la République.

La candidature est libre et individuelle.

L'élection des membres de la HAAC tient compte du genre.

Article 2 : Nul ne peut faire acte de candidature s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. être de nationalité togolaise ;
2. jouir de ses droits civils et politiques ;
3. justifier d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle ;
4. être de bonne moralité et n'avoir pas été sanctionné pour manquement à la déontologie, à l'éthique ou aux lois et règlements en vigueur dans les dix (10) années précédant la candidature ;
5. ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Article 3 : Le candidat produit, pour la constitution de son dossier, les pièces suivantes :

1. Une demande adressée à la Présidente de l'Assemblée nationale ;
2. Une copie légalisée ou un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
3. Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
4. Un certificat médical délivré par un médecin datant de moins de trois (3) mois qui atteste de l'aptitude du candidat à exercer la fonction de membre de la HAAC ;
5. Un curriculum vitae détaillé accompagné de documents justificatifs ;
6. Une déclaration sur l'honneur de n'appartenir à aucun organe dirigeant d'une formation politique ;
7. Une photo d'identité ;
8. Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont déposés au secrétariat général de l'Assemblée nationale sous pli fermé avec mention « CANDIDATURE A LA HAAC », du lundi 24 janvier au lundi 14 février 2022 de 8h00 à 16h00.

Les candidatures des professionnels de la presse sont reçues par l'OTM. La liste des candidats des professionnels de la presse est dressée par l'OTM après vérification des pièces administratives et documents à fournir. La liste est publiée et transmise à l'Assemblée nationale avec les observations dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la clôture des candidatures. Les réclamations concernant cette liste sont reçues par l'Assemblée nationale dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de sa publication.

Les autres candidatures sont déposées à l'Assemblée nationale.

Article 5 : L'élection des candidats retenus a lieu en séance plénière publique.

Toutefois, des restrictions peuvent être apportées à l'accès à l'hémicycle en raison des mesures barrières de lutte contre la pandémie du coronavirus.

Article 6 : L'arrêté n°07/2021/PA du 2 avril 2021 portant ouverture du processus de renouvellement des membres de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de l'Assemblée nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 JAN 2022



La Présidente de l'Assemblée nationale

SIGNÉ

Yawa Djigbodi TSEGAN



Pour ampliation
Le Chef de Cabinet,

Efoé Mawunyigan KINI

Efoé Mawunyigan KINI